



VOUS ÊTES ENTRE DE BONNES MAINS

euromaster.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Octobre 2021

## Loi montagne : Euromaster invite les usagers à anticiper leur équipement

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, la loi Montagne entrera en vigueur pendant la période hivernale du 1er novembre au 31 mars. L'objectif : améliorer la sécurité des usagers et limiter les problèmes de circulation lors des épisodes d'intempéries dans les régions montagneuses. Dans les départements concernés, certaines communes et routes ne pourront être empruntées que par des véhicules munis d'un équipement adapté. De quels véhicules parle-t-on exactement ? Quels départements sont concernés ? Quels sont les équipements obligatoires ? Des questions qui s'anticipent dès à présent. Euromaster livre ses conseils d'experts pour appréhender cette évolution réglementaire avec sérénité et en faire un levier de sécurité supplémentaire.

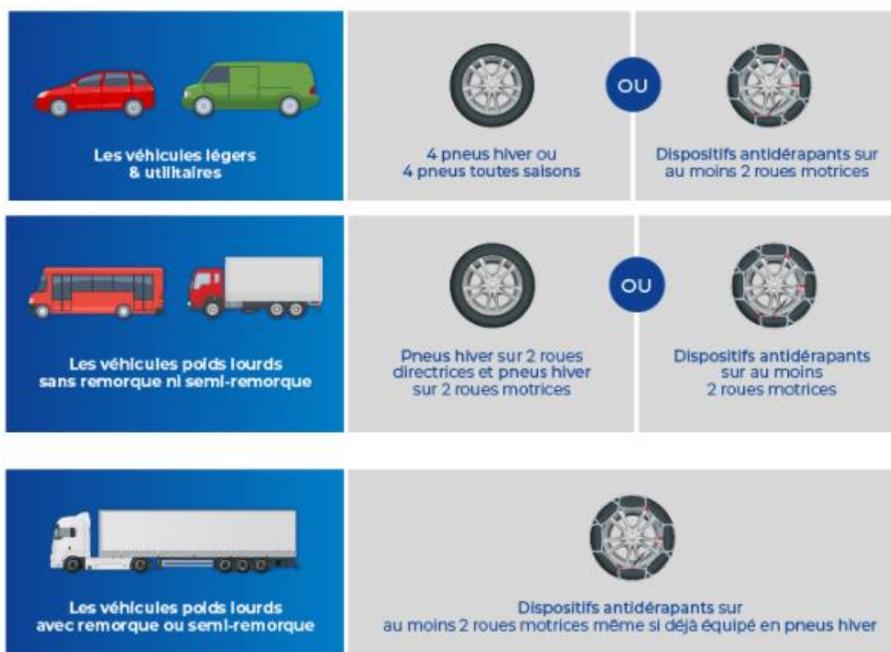
### Loi Montagne : ce qu'il faut savoir

La loi Montagne stipule que tout véhicule – Véhicules légers, utilitaires, bus et poids lourds – devra disposer d'équipements homologués hiver pendant toute la période hivernale du 1er novembre au 31 mars. Elle ne concernera que certaines communes et routes de France. Avec une application prévue au 1er novembre 2021, il est nécessaire d'anticiper les démarches à suivre.

- **Les équipements obligatoires**

Tout véhicule roulant sur un territoire concerné devra être équipé en pneus « hiver » ou « toutes saisons » portant le marquage M+S et/ou 3PMSF. A noter : en 2024, seul le marquage 3PMSF sera valable. Enfin, la détention, dans le véhicule, de dispositifs antidérapants amovibles (chaînes ou chaussettes) est également valable.

En ce qui concerne les poids lourds, car et bus sans remorques, ils devront posséder au moins 2 pneus adaptés (pneus hiver ou toutes saisons homologués avec marquage 3PMSF) sur les roues directrices et de même pour les roues motrices. Sinon, au moins 2 roues motrices devront pouvoir être équipées de chaînes.



- **Les zones géographiques concernées**

Les zones concernées, encore susceptibles d'évoluer, seront communiquées au plus tard le 1er novembre de chaque année dans un arrêté pris par les Préfets de 48 départements faisant partie des zones de massifs, à savoir : Alpes, Corse, Massif central, Massif jurassien, Pyrénées et Massif vosgien. Le Préfet de département pourra prendre un arrêté sur la totalité de son territoire ou sur certains axes de circulation uniquement.

A date, les Préfets du Cantal, de la Haute-Loire, de la Haute-Savoie, du Puy de Dôme et de la Savoie ont pris un arrêté pour la totalité de leur département. Les Préfets de l'Allier, des Alpes de Haute-Provence, de l'Ardèche, du Doubs, de la Drôme, de la Moselle, du Rhône, du Territoire de Belfort, du Var et des Vosges ont pris un arrêté sur une liste de communes de leur département. Les Préfets de la Corrèze, de la Côte d'Or, de la Creuse, de la Haute-Vienne, du Lot, de la Meurthe et Moselle, de la Nièvre, de la Saône et Loire et du Tarn et Garonne ne prendront pas d'arrêté d'application de la Loi Montagne en 2021.

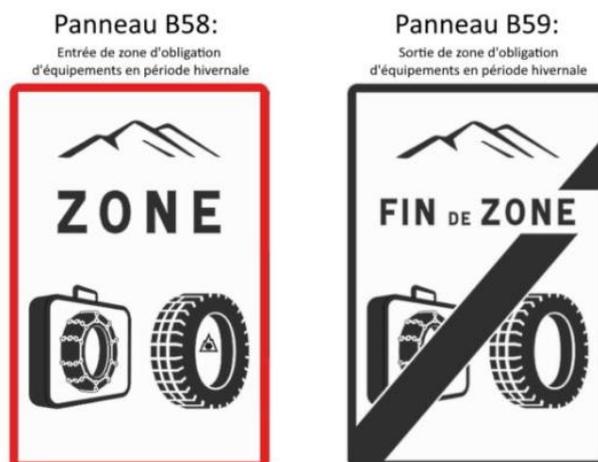
1 : Commune potentiellement concernée – 2 : information non disponible - Source :



Carte prévisionnelle des zones concernées selon la DSR au 14/09/2021

- **Identification des zones géographiques concernées**

Concrètement, un **nouveau panneau** sera installé afin de signaler l'entrée dans une zone concernée. Le balisage est prévu à l'aide des signalisations B58 et B59.



Les usagers dont le véhicule ne répondrait pas aux obligations d'équipement pour traverser ces zones, risqueront une **contravention de 4ème classe, soit 135€ d'amende**.

#### **L'accompagnement d'Euromaster pour rouler en conformité**

« Cette nouvelle réglementation a vocation à renforcer la sécurité sur la route et à éviter les blocages fréquents en cas de phénomène météorologique hivernal. Cela appelle des solutions que nous maîtrisons parfaitement et qui s'adaptent à la situation de chaque automobiliste en fonction de ses habitudes de trajets. S'il paraît naturel qu'un habitant de Haute Savoie soit concerné, il faut aussi prendre en compte la situation d'un habitant de Marseille qui est amené à traverser régulièrement des départements alpins ou pyrénéens. Des solutions existent pour chaque cas, et grâce à une bonne anticipation, Euromaster est en mesure d'apporter la bonne réponse à chacun », rassure Aline Logié, Marketing Manager Véhicules Légers

Le premier conseil d'Euromaster est donc, pour les gestionnaires de parcs de véhicules, de faire appel à leur contact commercial habituel, et pour les conducteurs, de se rendre dans le centre de service le plus proche pour bénéficier de conseils d'experts. La date du 1<sup>er</sup> novembre est proche, il est donc nécessaire d'effectuer ces démarches au plus vite pour être certain de rouler en conformité dès l'application de la loi.

Euromaster met ensuite à la disposition de ses clients professionnels son service d'atelier mobile qui permet d'intervenir directement sur les parcs des entreprises, facilitant ainsi la mise en œuvre des opérations de mise en conformité, tout en optimisant la mobilité des conducteurs.

Un service de réservation en ligne est également proposé pour faciliter la prise de rendez-vous en centre de service. Facile, souple et rapide, ce service est accessible 24h/24 et 7j/7 avec des rendez-vous pris à la convenance du client !

#### **Disponibilité des pneumatiques : Euromaster est prêt pour une forte demande**

Grâce à la sensibilisation d'Euromaster, plusieurs clients professionnels ont déjà anticipé les évolutions à venir. Cela se traduit par une augmentation conséquente des équipements en pneus

« toutes saisons »<sup>1</sup> avec 25% des ventes pour l'enseigne préfigurant une montée en puissance de cette catégorie de pneumatiques qui ne représente encore que 17% du marché global. Une tendance qui est vouée à s'accroître.

La part des ventes de pneus hiver quant à elle reste stable autour de 30% pour les 3 derniers mois de l'année. Ces équipements restent privilégiés à juste titre pour les véhicules qui sont régulièrement confrontés à des conditions hivernales ou amenés à traverser régulièrement des zones concernées par la loi montagne. Euromaster s'attend à une concentration - particuliers et professionnels confondus - de demandes d'équipements en pneumatiques « hiver » ou « toutes saisons » dès le mois d'octobre, quand les automobilistes avaient plutôt l'habitude de s'équiper en novembre voire en décembre. Euromaster s'organise en conséquence.

Doté d'une plateforme logistique multimarques en propre, Euromaster a pu anticiper les besoins supplémentaires pouvant résulter de l'obligation de s'équiper en pneus hiver ou 4 saisons.

Cependant l'obligation d'équipement étant au 1<sup>er</sup> novembre, Euromaster recommande une prise de RDV dès aujourd'hui.

**Pour plus d'information :** <https://businesspro.euromaster.fr/professionnel/accueil/loi-montagne>

---

#### A propos d'EUROMASTER EN FRANCE

Euromaster est une enseigne spécialisée dans l'entretien des véhicules. Elle développe son activité sur deux marchés distincts : le marché du grand public (tourisme, camionnette, 4x4) et celui des professionnels (flottes automobiles, poids lourds, agricole, industriel, manutention, génie civil).

Grâce à son réseau de plus de 400 centres et 137 franchisés répartis dans toute la France, à ses 800 ateliers mobiles pour les interventions sur les sites de ses clients, et à un effectif de 2 700 personnes, Euromaster accueille chaque année un million de clients particuliers, sert plus de 100 000 clients professionnels et vend près de 3 millions de pneus par an.

En 2021, l'enseigne Euromaster a été ré-élue « Meilleur Centre Auto » pour la sixième fois consécutive par un panel de consommateurs.

[www.euromaster.fr](http://www.euromaster.fr)

Retrouvez également Euromaster sur les réseaux sociaux 

#### Contacts presse

Charles Collet - Agence Confluence - 01 40 07 98 25 - [charles.collet@comfluence.fr](mailto:charles.collet@comfluence.fr)

Romain Charpiot - Agence Confluence - 01 40 07 98 27 - [romain.charpiot@comfluence.fr](mailto:romain.charpiot@comfluence.fr)

---

<sup>1</sup> A noter : le volume de vente reste inchangé, il s'agit d'un glissement vers le « toutes saisons » en remplacement du pneu été.